



VILLE GAILHENC

Séance du 06 février 2015

La Séance débute à 18 h 35. Le dernier compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2014 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Financement de la 3ème phase de la RD.118 : emprunt à taux fixe

Dans le cadre de la troisième phase de réalisation de l'aménagement de la RD.118, dans la traversée du village, Monsieur le Maire expose l'importance de contracter un prêt à taux fixe de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 euros) auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

Le Maire donne lecture des termes du projet de contrat de prêt et des annexes établis par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon et aux conditions de cet établissement un emprunt à taux fixe d'un montant de SIX CENT MILLE euros (600 000 euros) destiné à financer les travaux de la troisième phase de réalisation de la RD.118, dans la traversée du village.

Le remboursement s'effectuera sous la forme d'annuités sur 20 ans à partir de l'année 2016.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Pour se libérer de la somme empruntée, la collectivité paiera des échéances comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué au contrat.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

2. Financement de la 3ème phase de la RD.118 : prêt relais

Toujours pour la troisième phase de réalisation de l'aménagement de la RD.118, dans la traversée du village, le Maire expose également l'importance de contracter un crédit relais de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 euros)

auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon destiné à financer le montant de la TVA relative à ces travaux.

Le Maire donne lecture des termes du projet de contrat de prêt et des annexes établis par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon et aux conditions de cet établissement un crédit relais d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE euros (75 000 euros) destiné à financer le reliquat du montant de la TVA des travaux de la troisième phase de réalisation de la RD.118, dans la traversée du village.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalités. L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat soit au plus tard 24 mois après le déblocage final. Le présent contrat de prêt a l'avantage d'être à taux fixe garanti sur 24 mois.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

3. Cantine scolaire : adoption du nouveau règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de réactualiser le règlement intérieur de la cantine scolaire en fonction des modalités de gestion actuelle.

Ce règlement, dont le projet est joint ci-après, est destiné à régir les rapports entre les enfants, les parents et la commune pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire annexé ci-après.

4. Agents communaux : indemnité d'administration et de technicité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 décembre 2010 instaurant

un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires territoriaux de Villegailhenc et cite tout particulièrement le chapitre VI relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

En effet, le Conseil Municipal avait créé une IAT par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 au profit des personnels administratifs, techniques, ATSEM, et au profit de la police municipale.

Le Maire explique que cette indemnité est calculée selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à appliquer au montant annuel de référence propre à chaque grade.

Il informe l'Assemblée qui suite à des avancements de grade parmi le personnel communal, il s'avère nécessaire de réactualiser le régime indemnitaire relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil Municipal décide l'application d'un coefficient d'IAT de :

- **1 pour les fonctionnaires territoriaux de la filière technique**
- **1.89 pour les fonctionnaires territoriaux du cadre d'emploi des ATSEM**
- **3 pour les fonctionnaires territoriaux de la filière administrative**
- **4 pour le cadre d'emploi de la police municipale.**

5. Personnel communal : avancement de grade - ratios promus / promouvables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans les collectivités territoriales.

Il convient à chaque Assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables. Le Maire précise que le ratio promus / promouvables est un pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal propose de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade, dans la collectivité pour tous les cadres d'emploi : 100%.

Le Conseil Municipal saisit le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

6. Création d'un poste de chef de service de police municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la décision d'admission prise par le jury pour le concours de Chef de Service de la Police Municipale, par arrêté en date du 05 décembre 2014, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes a procédé à l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent actuellement Brigadier-Chef principal de la Police Municipale.

Afin de permettre l'avancement de grade de cet agent, Monsieur le Maire propose de créer un poste de Chef de Service de la Police Municipale, permanent, à temps plein.

Le Conseil Municipal crée un poste permanent, à temps plein, de Chef de service de la Police Municipale au 1^{er} avril 2015 et supprime un poste permanent, à temps plein, de Brigadier-Chef principal de la Police Municipale au 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau d'effectif ci-dessus citées.

7. SCI LE COUMBELLO : offre de concours

Monsieur le Maire donne communication de l'état d'une offre de concours adressée à la commune par la SCI LE COUMBELLO en vue de participer à la réalisation d'une opération de travaux publics d'extension de réseaux de distribution électrique établis Rue du Marin, sur une distance de 120 mètres environ, qui lui permettrait de bénéficier d'une amélioration des conditions actuelles de distribution du lotissement qu'elle est en train de réaliser, améliorant ainsi la situation des futurs colotis.

Le Maire signale à l'attention de l'Assemblée que le total de cette souscription en nature consiste en une participation en numéraire que la SCI LE COUMBELLO propose de verser au bénéfice du budget de la commune pour contribuer volontairement à cette opération de travaux publics.

Plus particulièrement, dans sa lettre reçue le 09 octobre 2014, la SCI LE COUMBELLO propose de procéder au « versement à la commune de VILLEGAILHENC d'une somme d'un montant de 23113,20 Euros TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une offre de concours spontanée et qu'elle peut être prise en considération, sans que la commune puisse en discuter les termes et modalités.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la suite qu'elle entend réserver à l'offre de concours de la SCI LE COUMBELLO ainsi exposée.

- **Le Conseil Municipal :**

Considérant que la commune a avantage à profiter des ressources qui lui sont offertes gracieusement en vue du bon entretien et de la modernisation de ses réseaux publics,

Considérant qu'il est d'intérêt général de mettre en œuvre le projet d'extension des réseaux publics de distribution d'électricité établis Rue du Marin,

accepte la souscription de la SCI LE COUMBELO ainsi que les conditions posées par elle à son offre, à savoir le versement à la commune de VILLEGAILHENC d'une somme d'un montant de 23 113,20 Euros TTC.

8. Rue du Raüs : renforcement basse tension rue du RAUS par le SYADEN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant le renforcement BT rue du Raüs sur le poste de la Bade.

Ce projet comprend les travaux d'électrification, mais aussi de l'effacement des réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques.

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du comité syndical du 29 juin 2012 (délibération n° 2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement et confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet.

9. Occupation voirie par commerce ambulant

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu le 19 janvier dernier une demande de stationnement pour un commerce ambulant de frites sur la commune de Villegailhenc.

Malheureusement, la commune ne disposant pas d'emplacement équipé pour ce type de commerce, le Conseil Municipal ne souhaite pas autoriser le stationnement de la friterie ambulante sur le domaine public de Villegailhenc.

10. Courrier ASA Corbières

Le Maire lit aux membres du Conseil Municipal le courrier qu'il a reçu du Président de l'association ASA Corbières, organisateur du Rallye du Cabardès pour remercier la commune de l'aide apportée lors de la 10^{ème} manifestation, d'une part, et pour annoncer le schéma organisationnel du prochain Rallye du Cabardès, d'autre part.

Malheureusement, la commune n'étant plus en mesure d'assurer le parc d'assistance à Villegailhenc, le Conseil Municipal ne souhaite pas être partenaire pour l'organisation des prochains Rallyes du Cabardès.

Les Elus étant attachés à cette manifestation sportive, c'est avec regret que cette décision a été prise.

11. Questions diverses

Le Maire informe les Elus que la Société SODEXO qui assure la fabrication des repas livrés au domicile des personnes âgées sur la commune de Villegailhenc rompt son contrat à compter du 1^{er} mars 2015.

Au vu des délais impartis extrêmement courts et afin de préserver la continuité de ce service public, le Maire a pris contact avec le CIAS, Carcassonne Agglo Solidarité, celui-ci ayant la compétence au sein de l'agglomération pour pouvoir continuer d'apporter cette prestation sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 40.

Séance du 14 avril 2015

La Séance débute à 20h35. Le dernier compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2015 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Compte administratif 2014 - approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel SGIAROVELLO, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la Séance lors de l'adoption du compte administratif et que Monsieur Michel PROUST, Maire, s'est retiré.

Délibérant sur le compte administratif M. 14 de l'exercice 2014 dressé par l'Ordonnateur,

Vu le compte de gestion M. 14 de l'exercice 2014 dressé par le Comptable,

Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du compte administratif 2014 dressé par l'Ordonnateur lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Résultats reportés de fonctionnement (2013)	381 789.26 €
Total des mandats émis - dépenses nettes	1 118 409.13 €
Total des titres émis - recettes nettes	1 212 769.98 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	94 360.85 €
Résultats définitifs de fonctionnement	476 150.11 €

Investissement :

Résultats reportés d'investissement (2013)	228 822.87 €
Total des mandats émis – dépenses nettes	1 039 483.02 €
Restes à Réaliser - dépenses	533 700.00 €
Résultats affectés (compte 1068)	0.00 €
Total des titres émis – recettes nettes	189 939.36 €
Restes à Réaliser – recettes	1 157 000.00 €
Résultats définitifs d'investissement	2 579.21 €
 Total cumulé - résultat définitif 2014	 478 729.32 €

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Compte de gestion 2014

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 lors de la même Séance du Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014,

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

3. Budget primitif de la commune 2015

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015. Il précise que la Commission des Finances a été saisie de l'ensemble des questions budgétaires et a préparé le budget primitif.

Affectation du résultat 2014

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 476 150.11 euros.

Le Conseil Municipal affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2014 :	+ 94 360.85 €
B. Résultats antérieurs reportés.....	+ 381 789.26 €
(Ligne 002 du compte administratif)	
C. Opération d'ordre non budgétaire.....	0.00 €
D. Résultats à affecter = A + B - C =	476 150.11 €

E. Solde d'exécution d'investissement	- 620 720.79 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement :	
Besoin de financement :	533 700.00 €
Excédent de financement :	1 157 000.00 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement :	0.00 €
Report en fonctionnement R 002 :	476 150.11 €

Le Maire présente ensuite, section par section, article par article, le budget primitif M. 14 de la commune pour l'exercice 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

. Charges de gestion courante	1 594 620.00 €
. Charges financières	46 500.00 €
. Dépenses imprévues	61 652.11 €
. Operations d'ordres non budgétaires	15 000.00 €

Total : 1 717 772.11 €

RECETTES

. Recettes de gestion courante	896 894.00 €
. Dotations et participations (chapitre 074)	341 628.00 €
. Produits exceptionnels	3 100.00 €
. Résultat reporté de fonctionnement 2014	476 150.11 €

Total : 1 717 772.11 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 1 717 772.11 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

. Solde d'exécution négatif année 2014 :	620 720.79 €
. Reste à réaliser 2014	533 700.00 €
. Subvention d'équipement au SYADEN	9 000.00 €
. Achat de matériel et programmation de travaux :	

Opérations non individualisées 65 300.00 €

.Terrain nu	3 000.00 €
.Matériel et outillage	2 000.00 €
.Matériel de bureau et informatique	15 000.00 €
.Mobilier	6 600.00 €
.Construction	25 000.00 €
.Installation, matériel et outillage	13 700.00 €

Opérations individualisées 116 200.00 €

.Réhabilitation salle polyvalente	3 500.00 €
.Création extension pluviale	1 000.00 €
.Aménagement espaces verts	2 000.00 €
.Accessibilité bâtiments	500.00 €
.Signalétique	900.00 €
.Traversée village phase 3	20 000.00 €
.Travaux réseaux secs	29 300.00 €
.Réhabilitation école maternelle	28 000.00 €
.Restaurant scolaire	1 000.00 €
.Fontaine du vieux village	25 000.00 €
.Aménagement sécurité rue du pont neuf	5 000.00 €

. Dépenses imprévues	43 079.21 €
Total : 1 480 000.00 €	
RECETTES	
. Reste à réaliser 2014	1 157 000.00 €
dont 880 000 d'emprunts	
. Subventions d'investissement	164 000.00 €
. FCTVA	142 000.00 €
. Taxe d'aménagement	2 000.00 €
. Opération d'ordre, transfert entre sections	15 000.00 €
Total : 1 480 000.00 €	

Les dépenses et recettes d'investissements s'équilibrent donc à 1 480 000.00 euros.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 197 772.11 euros

4. Vote des taux des taxes locales pour 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
 Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
 Vu les Lois de finances annuelles,
 Vu l'Etat n °1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,
 Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux.

Le Conseil Municipal considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 647 969 euros fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit (sans augmentation des taux votés par le conseil municipal) :

	TAUX	BASES PREVISION NELLES 2014	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TAXE D'HABITATION	16.42 %	1 699 000	278 976 €
TAXE FONCIERE	32.87 %	1 066 000	350 394 €
TAXE FONCIER NON BATI	122.36 %	15 200	18 599 €
			647 969 €

5. Subvention CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communale d'Action Sociale assure des missions de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec l'action municipale. Cette action est directement orientée vers les habitants concernés : aides aux personnes âgées, aux enfants, aux jeunes, aux familles en difficultés, aux personnes handicapées, lutte contre les exclusions, subventions aux associations d'intérêt général. Il s'agit d'organiser le bien vivre ensemble. Le Maire précise que la recette de fonctionnement principale du Centre Communale d'Action Sociale est la subvention votée annuellement par l'Assemblée présente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 13 000 euros.

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 13 000 euros au CCAS de Villegailhenc pour l'exercice 2015.

6. Subvention 2015 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal, Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2015, Considérant l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie en date du 09 avril 2015, Monsieur le Maire rappelle que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Villegailhenc dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

C'est pourquoi, il propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget communal de l'exercice 2015 pour attribuer des subventions de fonctionnement à plusieurs associations.

Il est précisé que les conseillers municipaux qui sont également membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention se sont retirés lors du vote de celle-ci.

Monsieur le Maire propose en conséquence de déterminer et de voter des subventions pouvant être attribuées en 2015.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions au titre de l'année 2015 aux associations pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal 2015 au compte 6574.

- Association Rurale d'Education Populaire3 000 €
- Secours Populaire Français50 €
- Chorale Modérato 275 €
- Epicerie Solidaire 50 €
- Amicale des Seniors de Villegailhenc410 €
- Chambre des métiers de l'Aude71 €
- Comité des fêtes 7 650 €
- Fédération Aude Claire50 €
- Trapel Football Club 3 550 €

- La Prévention routière	50 €
- EVC 9	250 €
- Patrimoines Vallées du Cabardès	50 €
- Fasètz la lenga en Cabardès.....	840 €
- Restos du cœur	400 €
- FUTSAL.....	200 €
- FEDON 11 / GDON du Cabardès	20 €
- FNACA	200 €
- Secours Catholique	50 €
- Poumpils du Cabardès :	734 €
- Société d'études scientifiques de l'Aude	40 €
- VARL XIII.....	2 000 €
- BTP CFA	68 €
- ACCA :	400 €
- Association nationale des élus du vin.....	160 €
- SCION DU TRAPEL :	200 €
- Comité des Oeuvres Sociales (COS)	15 710 €
- AFDAIM.....	400 €

7. Participation aux dépenses scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé en 2010 lors de l'élaboration du budget de revoir le système et le montant de la prise en charge par la commune des dépenses afférentes au fonctionnement des écoles, maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire précise que la mairie a pris en charge durant la dernière année scolaire, pour tous les écoliers de Villegailhenc, l'ensemble des transports, les cours de natation à la piscine de Cuxac-Cabardès, la location, la maintenance et la fourniture des photocopieurs ainsi que les frais d'affranchissement et les copies couleurs pour l'équipe enseignante.

Après avoir quantifié les prévisions pour l'année scolaire 2015-2016, il est convenu que l'aide apportée par la mairie pourrait se faire, comme durant la dernière année scolaire, par le biais d'un versement à chaque établissement dont le montant pourrait être calculé sur la base de 40 euros par élève de l'école élémentaire et de 30 euros par élève de l'école maternelle.

- Le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'année scolaire 2015-2016 : 30 euros par élève de l'école maternelle et 40 euros par élève de l'école élémentaire. Il précise que les mandatements seront effectués après la prochaine rentrée scolaire lorsque les effectifs seront arrêtés.

8. Participation financière au FUL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a fait des conseils généraux, depuis le 1er janvier 2005, les responsables exclusifs du Fonds Unique pour le Logement (FUL).

Les conseils généraux sont les financeurs obligatoires de ce fonds mais la participation d'autres partenaires est également prévue par l'Article 5 de la loi sus référencée. Ces aides sont attribuées suivant des critères bien précis fixés par le Conseil Général.

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que pour l'année 2013 plusieurs foyers en difficulté de Villegailhenc ont bénéficié de cette aide de 831.50 €. Elle leur a permis d'échapper à la précarisation en prenant en charge des dettes contractées à l'encontre de leur fournisseur d'eau, d'énergie, de téléphone ou encore de leur bailleur. Le Maire précise que ces aides attribuées par le Conseil Général sont évaluées selon des critères de ressources mais aussi selon des plafonds de loyer ou de consommation. Elles n'ont aucun caractère automatique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche de solidarité en contribuant au Fonds Unique pour le Logement.

- Accord du Conseil Municipal pour contribuer au Fonds Unique pour le Logement au titre de l'année 2013 sur la base de 0,50 euros par habitant soit un montant de 831,50 euros. Cette dépense est inscrite au compte 6281 du budget communal 2015.

9. Indemnité de gardiennage église 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres.

La Circulaire INTD1301312C du 21 janvier 2013 stipule que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 119.55 euros par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'Abbé André GILLS, Vicaire Général du Diocèse de Carcassonne et de Narbonne, ne résidant pas à Villegailhenc mais ayant pour mission le gardiennage de l'église communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer pour l'année 2015 une indemnité de 119.55 euros.

- Accord du Conseil Municipal pour octroyer pour l'année 2014 une indemnité annuelle de gardiennage à l'Abbé André GILLS d'un montant de 119.55 euros ; cette dépense est inscrite au compte 6282 du budget communal 2014.

10. Indemnité de conseil au receveur municipal pour 2015

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor.

En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Alain QUITANE est en fonction depuis le 1er janvier 2014.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux.

- Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. Il accorde à M. Alain QUINTANE, Receveur, l'indemnité de conseil au taux maximum de 100% par an.

11. Mise à disposition à titre onéreux de la salle polyvalente et vestiaires pour le Futsal de Ventenac-Cabardès

Monsieur le Maire explique que le club de futsal de Ventenac-Cabardès organise depuis plusieurs années ses entraînements les mardis soirs de 19h00 à 20h30 à la salle polyvalente de Villegailhenc.

C'est pourquoi, il propose aux membres présents de renouveler la mise à disposition à titre onéreux pour la commune de Ventenac-Cabardès de la salle polyvalente et des vestiaires pour un loyer annuel de deux mille euros (2 000 euros).

- Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des infrastructures communales telle que définie ci-dessus.

12. Mise à disposition du stade et vestiaires de Ventenac Cabardès pour le TFC

Monsieur le Maire explique que les clubs de football et de rugby organisent leurs entraînements respectifs le vendredi soir et que la gestion du planning du terrain de sport de la commune s'avérait délicate.

La commune de Ventenac-Cabardès a proposé depuis le 1er septembre 2011 de mettre à disposition son stade et ses vestiaires pour accueillir les entraînements du club du football du Trapel, issus d'une entente entre Villegailhenc et Villemoustaussou, les mardis et vendredis soirs pour un loyer de 4 000 euros pour la période s'échelonnant du 01 septembre au 30 juin. Cette proposition convient parfaitement au club sportif.

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé pour faciliter les aspects comptables et administratifs que la mise à disposition à titre onéreux des locaux serait bipartite et donc passée alternativement entre les communes de Villegailhenc et de Villemoustaussou.

Le Maire propose que pour l'année sportive 2014-2015 celle-ci soit toujours bipartite : entre les communes de Ventenac-Cabardès et Villegailhenc.

- Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition par la commune de Ventenac-Cabardès des infrastructures communales telles que définies ci-dessus.

13. Avenant au marché RD118-tranche 3 : LOT 2

Le Maire, en concertation avec le cabinet OPALE, Maître d'œuvre pour ces travaux, donne lecture au Conseil Municipal des raisons de l'intégration d'un avenant, dans le marché cité en objet.

Suite aux travaux, il a été mis en évidence que les traversées de la Route Départementale sur lesquelles doivent être raccordées le réseau pluvial étaient dégradées et sur le point de s'effondrer. Afin de garantir la pérennité des ouvrages et l'écoulement du réseau, il a été fait le choix de reprendre ces traversées.

Par conséquent, il a été demandé à l'entreprise A.T.P MASOT d'établir un devis.

Considérant que les financements accordés pour l'opération, notamment l'emprunt, n'ont pas été totalement utilisés.

Considérant le montant initial du marché de 676 509,84 € TTC et le devis de l'avenant 2 établi par l'entreprise A.T.P MASOT d'un montant de 4 284,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant 2 pour un montant TTC de 4 284,00 € soit 11,52% du montant de travaux initial (prenant en compte l'avenant 1).

14. Avenant au marché RD118-tranche 3 : LOT 3

Le Maire, en concertation avec le cabinet OPALE, Maître d'œuvre pour ces travaux, donne lecture au Conseil Municipal des raisons de l'intégration d'un avenant, dans le marché cité en objet.

Suite à des travaux d'ERDF sur le poste Basse Tension, qui ont été réalisés après le démarrage du chantier, il est apparu que le réseau d'éclairage public ne pouvait plus être repris sur ce poste comme initialement prévu. Il a donc été décidé de prolonger le réseau sur 50 ml afin de pouvoir se raccorder sur un poste plus éloigné et apte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage public.

Par conséquent, il a été demandé à l'entreprise ROBERT SAS d'établir un devis.

Considérant que les financements accordés pour l'opération, notamment l'emprunt, n'ont pas été totalement utilisés.

Considérant le montant initial du marché de 676 509,84 € TTC et le devis de l'avenant 3 établi par l'entreprise ROBERT d'un montant de 7 563,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant 3 pour un montant TTC de 7 563,00 € soit 12,64% du montant de travaux initial (prenant en compte l'avenant 1 et 2).

15. Installation d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique ou hybride et transfert de compétence au SYADEN

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à la tension sur les énergies fossiles.

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et d'inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonés ou peu émetteurs de polluants.

Principes et missions du SYADEN :

Le Syndicat Audois d'Énergies, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a adopté, le 10 décembre 2014, en partenariat avec les territoires de l'Aude, le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Ce schéma départemental a donné lieu à une étude élaborée tout au long de l'année 2014 et qui a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude. Celui-ci ambitionne le déploiement de 150 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés (tourisme ; domicile-travail, parkings publics...) ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Des partenariats avec des opérateurs privés relatifs à des bornes de recharge notamment rapides pourront voir le jour en complément du schéma.

Dans cette perspective, le SYADEN sollicite l'accord des collectivités concernées pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), afin de pouvoir être éligible aux subventions publiques (ADEME). Le SYADEN agit ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Transfert de compétence:

Au titre d'un aménagement cohérent du département, d'une gestion équilibrée du réseau électrique ainsi que d'une harmonisation et de l'interopérabilité des infrastructures pour l'utilisateur, le Syndicat propose d'assurer l'installation et la gestion de ce service pour le compte de ses collectivités membres dans le cadre d'un transfert de compétence optionnelle. Le déploiement est envisagé sur les 3 années 2015, 2016 et 2017 (cf. l'annexe « Synthèse générale » jointe à la présente délibération).

Statutairement compétent pour assurer le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge, le SYADEN invite par conséquent les collectivités ciblées dans le schéma de déploiement (cf. l'annexe « synthèse générale » jointe à la présente délibération) à se prononcer favorablement dans les meilleurs délais pour transférer ladite compétence optionnelle.

Plan de financement :

Pour l'achat et l'installation, la répartition du financement demandé est la suivante :

Structure	Taux de participation
ADEME	50%

COMMUNE/EPCI*	20%
REGION-FEDER	10%
SYADEN	20%

A titre d'ordre de grandeur révélée par l'ADEME, le coût d'une borne « normale » est d'environ 8000 € et celui d'une borne « accélérée » de 11 000 €.

Pour l'exploitation, la répartition du financement demandé est la suivante :

-pour l'année 2015 la participation des collectivités est gratuite.
- à compter de l'année 2016, la participation annuelle due par la collectivité ou le groupement de collectivités gestionnaires du domaine sur lequel la borne est implantée est établie comme suit :

Structure	Taux de participation
Collectivité transférant la TCCFE(*) au SYADEN	200€/an.borne
Autres collectivités et groupements	800€/an.borne

(*) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

- **Le Conseil Municipal :**

DONNE au SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies) son accord pour déployer, à titre gracieux, sur son domaine les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément au schéma de déploiement précédemment adopté ;

INSTAURE du stationnement gratuit pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques ;

TRANSFERE au SYADEN, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », conformément à l'article 5.7 des statuts du SYADEN, dans les termes suivants : « dans le domaine des infrastructures de charges visées à l'article 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui lui auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, la création et/ou l'entretien, ainsi que l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. ». L'exploitation comprend « l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ». Le transfert de compétence prend effet à compter de la notification de la délibération approuvée.

ACCEPTÉ le plan de financement et les modalités de participation aux frais de déploiement et d'exploitation du réseau de bornes selon les règles citées précédemment.

16. QUESTIONS DIVERSES

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés

Contexte : Depuis le 1er juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité c'est ouvert à la concurrence.

La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de VILLEGAILHENC d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

- Le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN ;

AUTORISE le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire à une portée exclusivement financière et n'entraînera aucun travaux (recablages, changements de compteurs, etc...) pour le Membre et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la "couleur" du tarif (jaune et vert) ne sera pas changée quand bien même il y aurait intérêt pour le Membre. Ces optimisations nécessitant un changement de "couleur, et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts pourront être étudiés au cas par cas et sur demande expresse du Membre après la passation des marchés subséquents.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion ci-joints;

APPROUVE la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;

MANDATE : le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

AUTORISE : le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites ;

DESIGNE Monsieur Didier SANCHEZ en qualité de référent technique de la commune et Mme Corinne LA GRAVIERE en qualité de référent administratif de la commune.

MAPA RD118-tranche 3 : LOTS 4 et 5

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une des opérations prioritaires était l'aménagement de la troisième tranche de la RD 118.

Pour rappel, les lots 1 à 3 ont déjà été attribués. Cette délibération prend en compte que l'attribution du marché des lots 4 et 5. La consultation des entreprises de ses deux derniers lots a été lancée l'une après l'autre.

Par conséquent, en application de la procédure MAPA et suite au montant des travaux inférieurs à 90 000,00 € HT, pour chaque lot, les dossiers de consultation n'ont pas été mis sur plateforme de dématérialisation.

Pour le lot 4, une publicité a été faite aux portes de la Mairie le 22/12/14 et dans le journal EURL Libération le 25/12/2014.

Pour le lot 5, une publicité a été faite aux portes de la Mairie le 03/02/15 et dans le journal EURL Libération le 12/02/2015.

- Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 4 (Mobilier urbain).

- Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 5 (Espaces verts).

Suite à la décision prise par le Maître d'ouvrage, et au vu des rapports d'analyse des offres, pour chaque lot, réalisés par le bureau d'études OPALE, Maître d'œuvre, il s'avère que l'entreprise :

SIGNAUX GIROD □ LOT 4, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de 37 936,00 € HT.

FAIRWAYS □ LOT 5, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de 59 984,40 € HT.

Soit un montant total de 97 920,40 € HT (pour ces deux derniers lots).

Soit un montant total du marché, intégrant l'ensemble des lots, de 979 375,30 € HT.

Le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir, pour la réalisation de ces travaux, les entreprises suivantes LOT 4 à SIGNAUX GIROD et LOT 5 à FAIRWAYS

Le Conseil Municipal accepte l'offre des entreprises SIGNAUX GIROD (lot4) et FAIRWAYS (lot 5) pour l'aménagement de la RD 118.

COVALDEM, collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude

Monsieur le Maire relate la réunion qui s'est déroulée pour l'informer de l'organisation des nouvelles tournées pour la collecte des déchets à compter du 04 mai : Le lundi : collecte

des ordures ménagères = sacs noirs et le jeudi : tri sélectif : sacs jaunes.

Instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'à compter du 1er juillet 2015, les communes compétentes de plus de 10 000 habitants ou faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014.

Sur le territoire de Carcassonne Agglo, sont concernées les communes disposant d'un POS ou d'un PLU approuvé, hors Carcassonne qui est déjà dotée d'un service instructeur, ainsi que celles disposant d'une carte communale et qui ont pris la compétence délivrance des autorisations.

A terme, auront également à charge cette instruction toutes les communes à carte communale au plus tard au 1er janvier 2017, et les communes actuellement au RNU dès approbation d'un document d'urbanisme.

Un certain nombre de ces communes membres a sollicité Carcassonne Agglo afin que celle-ci puisse proposer d'assurer l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur leurs territoires, en relai du service de la DDTM.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme, qui sera géré par la Communauté d'Agglomération.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des Maires des communes.

La Communauté d'Agglomération et les communes de son territoire décident de mettre en place un « service commun » d'instruction des autorisations du droit des sols.

L'ordre du jour étant épuisé,
la Séance est levée le 15 avril 2015 à 0h50

Séance du 18 mai 2015

La Séance débute à 18 h 30. Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2015 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Convention de coopération spécifique pour la mise en œuvre des TAP.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Conseil Municipal avait délibéré pour que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Carcassonne Agglo Solidarité, CIAS, organise, gère et suit la mise en place par conventionnement avec la commune des Temps d'Activités Périscolaires, TAP, durant l'année scolaire 2014-2015.

Le Maire rappelle qu'un bilan a été réalisé, d'une part, par le personnel du CIAS et, d'autre part, par l'ensemble des partenaires, Elus, personnel municipal mis à la disposition du CIAS, personnel du CIAS, Secrétaire Générale de la mairie et personnels enseignants lors d'une réunion de travail et d'échanges le 27 janvier 2015. Le bilan de cette première période s'avère positif.

- Accord du Conseil Municipal pour CONFIER à nouveau la mise en œuvre des TAPS au CIAS de Carcassonne Agglo Solidarité pour l'année scolaire 2015- 2016 et pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de coopération spécifique aux TAPS entre le CIAS et la commune.

2. Liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises : tirage au sort.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit effectuer le tirage au sort du jury criminel. Il s'agit d'établir la liste préparatoire dressée par tirage au sort à partir de la liste électorale laquelle devra comprendre un nombre de personnes triples.

Il convient de ne pas retenir les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile. De plus, les personnes qui ne résident plus dans le département, qui ne sont pas en mesure de lire et d'écrire le français, sont incapables majeures ou décédées, ont été tirés au sort les cinq années précédentes ou sont âgées de plus de 70 ans ne doivent pas être retenues.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés d'assises et la liste définitive sera établie par la Commission prévue par les articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

- Tirage au sort du jury d'assises

3. Occupation du domaine public routier et non routier pour les réseaux et ouvrages communications électroniques - ANNEE 2015 (DE_2015_031)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom);

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques.

Il précise que le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2015, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), n'étant pas actuellement porté à sa

connaissance, sera fixé par le Conseil Municipal lors d'une prochaine Séance.

- Accord du Conseil Municipal pour instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques.

4. Vœu pour la création d'une médiathèque (DE_2015_028)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque municipale, implantée au cœur du village, est actuellement un élément d'un pôle culturel intergénérationnel qui a vocation à devenir un équipement structurant du village, un élément de vie et d'animation, un lieu de rencontres et d'échanges.

C'est pourquoi, les Elus de la commune ont été sollicités par le personnel municipal en charge de la bibliothèque, par les adhérents et par des administrés pour que notre structure dispose de supports culturels plus diversifiés.

En effet, les usages liés aux nouveaux supports numériques ont pris une place importante. La vocation de ce nouvel équipement est de répondre aux attentes et besoins des publics les plus larges. Il semble donc pertinent de se donner les moyens de répondre à l'ensemble des nouvelles pratiques culturelles que permet la technologie.

Notre bibliothèque pourrait ainsi proposer des documents sonores, audiovisuels et informatiques, prêtés par la Bibliothèque Départementale et diversifier ainsi l'offre culturelle non seulement pour les habitants de Villegailhenc mais également pour les communes rurales environnantes qui n'offrent pas ce type de supports.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de formuler un vœu pour que la bibliothèque municipale de Villegailhenc devienne médiathèque.

- Le Conseil Municipal formule à l'unanimité le vœu que la bibliothèque municipale de Villegailhenc devienne médiathèque.

5. Convention pour l'instruction d'autorisations de droit des sols par le service commun de Carcassonne Agglo (DE_2015_030)

A compter du 1er juillet 2015, les communes compétentes de plus de 10 000 habitants ou faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014.

Les moyens propres de la commune ne permettent pas raisonnablement d'envisager que l'instruction des demandes d'autorisations, dont la délivrance relève de sa compétence, puissent être en totalité assurée en régie. Il est donc nécessaire de faire appel à une autre collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités, possibilité offerte par l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Pour apporter une réponse à cette situation nouvelle, il a été créé un service commun d'instruction des autorisations du droit

des sols entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme, qui sera géré par la Communauté d'Agglomération. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Ce service commun a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis. En ce sens et à leur demande, Carcassonne Agglo apportera des conseils aux communes, dans l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment dans la rédaction de ces normes. Enfin, ce service permettra aussi de mettre en cohérence l'action sur le territoire et apportera au citoyen une meilleure lisibilité.

A leur demande et pour bénéficier du service, les communes concluront une convention bilatérale avec Carcassonne Agglo, à échéance au 31 décembre 2017.

La commune versera annuellement une contribution visant à participer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'Agglomération.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, et considérant que ce service constitue une dépense nouvelle pour une grande majorité des communes, Carcassonne Agglo a décidé de ne pas refacturer la totalité du coût du service aux communes et donc d'en supporter à sa charge une partie.

- ***Le Conseil Municipal confie au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,***

- ***Il approuve la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement et autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.***

6. SSOEMN - Autorisation de passage (DE_2015_029)

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire projette la pose de canalisation d'eau potable 200mm Fonte pour l'alimentation en eau potable sur les communes du secteur.

Le tracé emprunte les parcelles suivantes situées sur la commune de Villegailhenc et traverse plusieurs chemins communaux : chemin de Pennautier, Chemin du Thou et Chemin du Cimetière.

- ***Le Conseil Municipal autorise le passage de la canalisation d'eau potable :***

- ***Section AM lieu-dit « Raüs » - Chemin de Pennautier***

- ***Section AM lieu-dit « Bado-Escoubos » - Chemin du Thou***

- ***Section AM lieu-dit « Le cimetière » - Chemin du Cimetière.***

7. HORAIRES D'ETE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Didier SANCHEZ, Maire Adjoint, informe l'Assemblée que compte tenu de la difficulté du travail en extérieur en période de forte chaleur, et en accord avec les agents composant le service technique, comme les années précédentes, il a été décidé de modifier les horaires pour la période du 15 juin au 14 août inclus. Monsieur le Maire va saisir le Comité Technique pour cet aménagement des horaires du personnel technique durant l'été 2015.

8. RÉVISION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres présents que les loyers des logements appartenant à la mairie n'ont pas été augmentés depuis 2013. Le Maire précise que le loyer peut être révisé une fois par an si une clause du bail le prévoit. La date de révision est celle indiquée dans le bail ou, à défaut, la date anniversaire du bail.

L'augmentation ne peut être supérieure à la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (loi du 8 du février 2008). Calculé trimestriellement par l'INSEE, l'indice de référence des loyers (IRL) correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de réviser le montant des loyers dans le respect du cadre légal. Les locataires seront informés de la révision de leur loyer individuellement par courrier.

- ***Accord du Conseil Municipal pour réviser le montant des loyers des logements appartenant à la commune calculée selon l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE***

9. QUESTIONS DIVERSES

Subvention exceptionnelle EVC IX (DE 2015_027)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association locale EVC IV qui organise à l'occasion de ses 30 ans, une journée souvenir avec tous les joueurs passés et présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ***Approbation par le Conseil Municipal qui octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à l'association à l'EVC IX et précise que cette dépense est inscrite au budget communal 2015 au compte 6574.***

L'ordre du jour étant épuisé,
la Séance est levée le 18 mai 2015 à 20h45